

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 14 mars 2012
à 20 Heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le mercredi 14 mars 2012 à 20 Heures 30, sous la présidence de Monsieur ABEL Jean-Pierre, Maire.

PRESENTS : MM. COLL. INGLES. BRUNET. Mmes MARTIN. CHENAULT. GARCIA. MM. ROSSELL S. SOLA. VINCENT.

ABSENTS :

Mr ARTAUD donne procuration à Mr ABEL

Mme FABRE. MM. ESPEUT. FAYOS. ROSELL B.

Secrétaire de séance : Madame CHENAULT Véronique

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 février 2012 :

En ouverture de séance, Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 13 février 2012 à l'approbation de l'Assemblée dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'émet aucune observation.

1. Marchés Publics.

- a) Approbation de l'avenant n°2 relatif au projet de réhabilitation de l'ancienne école en Maison du Citoyen : lot 1 : «Démolition/Gros Œuvre/Aménagements extérieurs» : Entreprise Rénovbat

Monsieur le Maire rappelle que le marché relatif aux travaux de réhabilitation de l'ancienne école en Maison du Citoyen pour le lot 1 : «Démolition/Gros œuvre/Aménagements extérieurs » a été attribué à la Société RENOVBAT SCOP SA, pour un montant initial de 402 094.66€HT le 11 février 2010.

Or, il convient de conclure un avenant qui a pour objet de prendre en compte des prestations supplémentaires qui se sont avérées imprévisibles et nécessaires en cours de chantier, engendrant une plus value.

Ces modifications entraînent un avenant en plus value de 2 713.70€HT soit 3 245.59€TTC.

De ce fait, il résulte :

- | | |
|--|---------------|
| ▪ Le montant du marché initial s'élevait à | 402 094.66€HT |
| ▪ Le montant de l'avenant n°1 en moins et plus value s'élève à | 27 335.31€HT |
| ▪ Le montant de l'avenant n°2 en plus value s'élève à | 2 713.70€HT |
| ▪ Le nouveau montant du marché modifié est de | 432 143.67€HT |
- soit une majoration de 7.48%.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le montant de l'avenant n°2 au lot 1 étant supérieur à 5% de celui du marché initial, la Commission d'Appel d'Offres dûment convoquée, réunie le mercredi 14 mars 2012 a émis un avis favorable à cet avenant.

En conséquence, Monsieur le Maire demande d'approuver cet avenant et de l'autoriser à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes à celui-ci.

Vote : Unanimité.

b) Approbation de l'avenant n°3 relatif au projet de réhabilitation de l'ancienne école en Maison du Citoyen : lot 3 : «Charpente/Couverture» : Entreprise Rénovbat

Monsieur le Maire rappelle que le marché relatif aux travaux de réhabilitation de l'ancienne école en Maison du Citoyen pour le lot 3 : Charpente/Couverture, a été attribué à la Société RENOVBAT SCOP SA, pour un montant initial de 85 775.38€HT le 11 février 2010.

Or, il convient de conclure un avenant qui a pour objet de prendre en compte des prestations supplémentaires qui se sont avérées imprévisibles et nécessaires en cours de chantier, engendrant une plus value.

Ces modifications entraînent un avenant en plus value de 630.00€HT soit 753.48€TTC.

De ce fait, il résulte :

▪ Le montant du marché initial s'élevait à	85 775.38€HT
▪ Le montant de l'avenant n°1 en plus value s'élève à	2 212.00€HT
▪ Le montant de l'avenant n°2 en plus value s'élève à	845.25€HT
▪ Le montant de l'avenant n°3 en plus value s'élève à	630.00€HT
▪ Le nouveau montant du marché modifié est de	89 462.63€HT

soit une majoration de 4.30%.

En conséquence, Monsieur le Maire demande d'approuver cet avenant et de l'autoriser à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes à celui-ci.

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que la somme annoncée lors de la cérémonie des vœux (1 360 000€HT) intégrait déjà ces avenants.

Vote : Unanimité.

c) Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une opération de construction d'un programme mixte

Une consultation a été lancée afin de désigner un maître d'œuvre qui sera chargé des travaux de réalisation d'une opération de construction d'un programme mixte au Pla de la Creu à Bolquère/Pyrénées 2000.

Les objectifs de ce projet sont le regroupement de l'activité médicale et paramédicale au sein d'un même bâtiment afin de favoriser l'accès et le stationnement ainsi que le maintien sur la Commune des agents de la section montagne CRS 58 d'où la création d'un bâtiment en adéquation avec leur activité.

Monsieur le Maire indique que la mission de maîtrise d'œuvre comporte les éléments suivants :

- . Esquisse (ESQ)
- . Avant projet sommaire (APS)
- . Avant projet définitif (APD)
- . Dossier de Permis de Construire
- . Projet (PRO)
- . Assistance aux Contrats de Travaux (ACT)
- . Visa des Etudes d'Exécution (VISA)
- . Direction de l'Exécution des Travaux (DET)
- . Assistance pour réception et garantie de parfait achèvement (AOR)

.Autres missions : Etudes d'exécution (EXE) et Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier (OPC).

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 400 000€HT.

La procédure a été adaptée à cette consultation : procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article 28 et 74-II du Code des Marchés Publics (CMP).

Compte tenu du montant prévisionnel de l'opération, la publicité a été la suivante :

- ∞ Portail acheteur public (dématérialisation : <http://www.lindependant-legales.com>)
- ∞ Journal d'annonces légales : INDEPENDANT.

21 Bureaux d'Etudes ont demandé le dossier de consultation par voie dématérialisée avec l'intention de soumissionner sous réserve de l'étude du dossier :

EURL Adessein, Cabinet Pierre Martinez, Cabinet d'Architecture Mignon, Patrick Graell Architecture, Agence Eychenne, Archi Concept, Atelier Modulo, Agence Robert Planet, Be2t, Atelier d'architecture A4, Coumelongue Ingénierie, Clean Energy, Ingerop, Cré'Archi, Agence Cam, Edificat, Nb Architectes, Sarl Sera, S. Abig, Agence Garrabé, Arnau Léger.

Date limite de réception des offres : lundi 12 mars 2012 à 12 heures 00 dernier délai.

Dossiers déposés :

12 bureaux d'études ont répondu à la consultation dans les délais :

- ✓ Eurl Agence CAM - Perpignan
- ✓ SCP GOTANEGRE et VERMEESCH - Bourg Madame
- ✓ ARX ARCHITECTURE Pascale Saury - Narbonne
- ✓ Mr Gilbert GARRABE - Millas
- ✓ Mr Robert PLANET - Perpignan
- ✓ Cabinet MIGNON - Bolquère
- ✓ EDIFICAT - Pézilla la Rivière
- ✓ Groupement Pierre MARTINEZ - Prades
- ✓ Mr Bernard BRAUD - Font-Romeu
- ✓ ARCHI CONCEPT - Perpignan
- ✓ ATELIER OUTIER - Perpignan
- ✓ Mr Patrick GRAELL - Perpignan

Aucune offre électronique n'a été déposée.

Le mercredi 14 mars 2012 à 09 heures 30, une réunion a eu lieu en présence de :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Jackie Coll, Adjoint au Maire,
- Monsieur Jean-Pierre Inglès, Adjoint au Maire,
- Monsieur Gilles Galté, Secrétaire Général des Services,
- Monsieur Hervé Hamon, Receveur Municipal.

Il a été procédé à l'ouverture et à l'examen des offres reçues en réponse à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence lancé le 20 février 2012.

A l'issue de cette ouverture, après examen et analyse détaillée des offres, il a été procédé à la notation et au classement des offres selon les critères énoncés ci-dessous avec la pondération suivante :

- Valeur technique de l'offre :	40%
- Prix des prestations :	30%
- Délai d'exécution :	30%

En fin de réunion, Monsieur le Maire fait part aux membres présents qu'il serait opportun de prévoir une autre réunion à laquelle seront conviés tous les membres du Conseil Municipal afin qu'ils examinent les offres de chaque soumissionnaire et qu'ils se prononcent sur l'attribution de ce marché. Ces derniers vont dans le sens de Monsieur le Maire.

Aussi, compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal – à l'unanimité des membres présents – accepte d'examiner les offres. Dès lors, ce point fait l'objet d'un report à une prochaine séance du Conseil Municipal où l'Assemblée Délibérante attribuera le marché de maîtrise d'œuvre et autorisera Monsieur le Maire à signer le marché.

d) Fourrière animale : lancement d'une délégation de service public

Monsieur le Maire informe le Conseil que le contrat actuel signé avec la SA Chenil Service relatif à la Délégation de Service Public pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale arrive à échéance au 01 mai 2012.

A cet effet, il convient de lancer une Délégation de Service Public.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le principe de contrat de capture d'animaux et de gestion de fourrière animale, d'accepter le recours à la procédure dite simplifiée, de l'autoriser à procéder à la publicité conforme aux dispositions des articles L.1411-12 et R.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'autoriser à signer toutes les pièces se rapportant à la présente procédure.

Vote : Unanimité.

e) Sydeel : Avenant pour demande d'acompte intermédiaire : rue de la Poste

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que, conformément à la décision du Comité Syndical en date du 10 février 2012 portant sur la modification de l'article 3.3b de la convention d'organisation et de coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux BT, EP et FT, «rue de la Poste» un acompte intermédiaire supplémentaire de 20% du montant total estimatif de l'autofinancement sur solde définitif, soit 6 441.55€ est demandé à la Commune, après commencement des travaux et paiement par le Sydeel 66 de la première facture à l'entreprise.

Pour ce faire, le Sydeel demande de prendre un avenant modificatif à la convention passée le 15 février 2011 pour les travaux d'enfouissement et de mise en esthétique du réseau de distribution publique d'électricité (BT), d'éclairage public (EP) et des communications électroniques (FT) «rue de la Poste».

Le Conseil Municipal – à l'unanimité – donne son accord pour conclure l'avenant modificatif avec le Sydeel.

2. Personnel.

a) Renouvellement 80%

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Monique HERNANDEZ, Adjoint Administratif 1^{ère} classe, demandant la reconduction de son temps de travail à 80% pour une période d'UN AN à compter du 1^{er} AVRIL 2012.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - donne son accord pour la reconduction du temps de travail à 80% de Madame Monique HERNANDEZ.

b) Ouverture de postes

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'ouvrir un poste d'Adjoint Technique Contractuel du 01 mai 2012 au 31 octobre 2012 en renfort aux Services Techniques.

Vote : Unanimité.

S'agissant de l'ouverture du poste d'Adjoint Technique Contractuel du mois de mai 2012 à juillet 2012 en renfort aux Services Techniques, ce point n'a pas fait l'objet d'une étude par le Conseil Municipal.

c) Rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales

Monsieur le Maire expose qu'il serait souhaitable de rémunérer les employés des Services Administratifs qui tiennent une permanence lors des élections présidentielles et législatives 2012 et toutes les élections à venir.

Ces indemnités seront sous forme d'IHTS ou d'Indemnité Forfaitaire selon l'IB de l'agent.

S'agissant de l'indemnité forfaitaire, il convient à l'Assemblée de fixer le coefficient multiplicateur (de 1 à 8). Un coefficient médium est préconisé.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée :

- D'instaurer cette indemnité forfaitaire pour les agents titulaires qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des IHTS,
- De voter un coefficient multiplicateur de 5,
- D'étendre le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires.

Vote : Unanimité.

3. Finances. Versement subvention au SIVU

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée qu'il conviendrait de verser un premier acompte au titre de la subvention allouée au SIVU afin que celui-ci puisse faire face à ses charges de fonctionnement.

Le montant total de ce premier acompte s'élève à 200 000€. Cette somme sera inscrite sur le Budget Primitif 2012 de la Commune.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - donne son accord.

4. Education Nationale.

a) Suppression des postes d'enseignement sur les hauts cantons

Monsieur le Maire rappelle la participation de la Commune à la manifestation qui s'est déroulée à Perpignan le 9 Février 2012 avec l'ensemble des élus des hauts cantons, les enseignants, les parents d'élèves, relative à la suppression de 9 postes dans l'enseignement sur les hauts cantons.

Considérant que les hauts cantons sont classés en zone de montagne et constituent une entité géographique, économique et sociale dont le relief, le climat, le patrimoine nécessitent la définition et la mise en œuvre d'une politique spécifique de développement, d'aménagement et de protection, comme inscrit dans la loi 85.30 du 3 janvier 1985,

Considérant que la circulaire 2011-237 du 30 décembre 2011 a été élaborée sur ces bases, conjointement avec un groupe d'élus de la montagne, de l'Association des Maires de France et les services du Ministère de l'Education Nationale,

Considérant que cette circulaire fait référence à la charte sur l'organisation des services publics et au public en milieu rural du 23 juin 2006 qui prescrit « un devoir d'information et de concertation avec les exécutifs locaux des collectivités territoriales de la part des autorités académiques »,

Considérant que depuis la rentrée 2007, les autorités académiques doivent informer les exécutifs locaux concernés deux ans avant les projets d'ouverture ou de fermeture des classes du 1^{er} degré,

Considérant qu'au mépris de tout ce qui précède, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, propose la suppression de 3 postes d'enseignant devant élève, 2 postes de ZIL Zone d'Intervention Localisée, et 2 postes de RAZED (soutien en pédagogie, rééducation et psychologie) option E,

Considérant qu'aucune concertation avec les élus locaux n'a été organisée,

Considérant l'absence d'étude d'impact,

Considérant que les contraintes locales n'ont pas été prises en compte,

Considérant que les décisions prises par l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale vont à l'encontre du développement durable et équitable dans une dynamique de progrès et constituent une rupture brutale avec la situation passée et les traditions,

Considérant que la Commune est en charge de l'aménagement du territoire et que les décisions prises affaiblissent les règles énoncées par les textes précédemment cités,

Considérant qu'en 2010 et 2011, certaines fermetures d'écoles ou de postes ont déjà mis à mal les conditions d'enseignement,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DEMANDE** l'abandon des fermetures ou suppressions de postes dans l'enseignement sur les hauts cantons,
- **DEMANDE** le maintien des moyens existants sur les hauts cantons,
- **DEMANDE** la mise en place d'un moratoire en vue de suspendre cette décision compte tenu des importantes échéances électorales de 2012
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à entreprendre toute démarche contentieuse nécessaire.

b) Adhésion à l'Association de Communes de Vic (Catalogne)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions suivantes :

Considérant que la décision de Monsieur l'Inspecteur, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, de supprimer 3 postes d'enseignant devant élève, 2 postes de ZIL Zone d'Intervention Localisée, et 2 postes de RAZED (soutien en pédagogie, rééducation et psychologie) option E, a été prise au mépris des lois de la République Française et tout particulièrement de la loi 85-30 du 03.01.1985, de la circulaire 2011-237 du 30.12.2011 et de la Charte sur l'organisation des services publics et au public en milieu rural du 23 juin 2006.

Considérant que ces décisions ont été prises au mépris du devoir d'information et de concertation de la part des autorités académiques, et sans aucune étude d'impact, ce qui dégrade le service public et tout particulièrement l'éducation de nos enfants.

Devant cette situation de non respect des lois de la République par l'Etat Français, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'adhérer** à l'Association des Communes dont l'objet est l'indépendance, telle que créée à VIC en Catalogne en date du 14 décembre 2011,
- **D'approuver** les statuts qui régissent cette Association,
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ledit document d'adhésion,
- **De déléguer** Monsieur le Maire pour représenter la Commune à l'Association avec toutes les compétences prévues dans les statuts,
- **De transmettre** la précédente délibération à l'Association des Communes pour leur indépendance, domiciliée à : C. CIUTAT, 1, 08500 VIC.

Compte tenu du manque d'information quant à cette adhésion, le Conseil Municipal - à l'unanimité - refuse l'adhésion à l'Association de Communes de Vic (Catalogne).

5. Déchèterie communale.

a) Mise en place d'une convention entre la Commune et Eco organisme Recyclum : collecte des lampes usagées

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que la déchèterie communale doit avoir une optimisation toujours plus poussée de ses flux entrants. Pour cela, la Mairie met en place des actions visant à avoir un maximum de débouchés dans le traitement de ses divers déchets.

Il a été mis en place, fin de l'année dernière, une convention entre la Mairie et l'éco-organisme Corepile sur la fourniture et le prélèvement d'un conteneur pour le stockage des piles usagées.

Devant le succès de cette démarche, et sur sollicitation de l'agent en charge de la déchèterie, les services se sont rapprochés de l'éco-organisme Recyclum, chargé d'organiser la fourniture de conteneurs et leur prélèvement pour ce qui est des lampes d'éclairage à l'exception des ampoules à filament et ampoules halogènes.

Les coûts de fourniture et de prélèvement sont gratuits, il est même proposé une participation de l'éco-organisme de 20% de l'investissement plafonné à 700€ pour l'aménagement du point destiné à recevoir ces conteneurs.

Le modèle de convention parvenu en Mairie demande à ce que l'engagement de la Commune soit motivé par une délibération du Conseil.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur la signature de cette convention.

Vote : Unanimité.

b) Avenant déchèterie : Commune d'Eyne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune d'Eyne a transféré la compétence ordures ménagères à la Communauté de Communes Capcir Haut Conflent.

La Communauté de Communes Capcir Haut Conflent a accepté la compétence collecte et traitement des déchets.

Pour ce faire, la Commune d'Eyne bénéficie au même titre que les autres Communes membres de la Communauté de Communes d'un droit d'accès à la déchèterie de Bolquère.

Il convient de conclure un avenant n° 1 au règlement intérieur de la déchèterie afin d'intégrer la Commune d'Eyne.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cet avenant.

Vote : Unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

6. Affouage 2012. Prix des lots sur pied en forêt

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le prix des lots d'affouage sur pied en forêt pour l'année 2011 était de 30€ le lot.

Dès lors, il est nécessaire de fixer le prix cette année et il serait souhaitable de ne pas l'augmenter.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer quant au prix de ce lot.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité – fixe le prix des lots d'affouage sur pied en forêt pour l'année 2012 à 30€ le lot.

7. Urbanisme.

a) Changement de dénomination des rues : rue des Ecoles/rue de la Mairie

Considérant le changement de destination de l'Ecole et de la Mairie, Monsieur le Maire propose de changer la dénomination des rues suivantes : rue des Ecoles et rue de la Mairie.

A cet effet, Monsieur le Maire demande de se prononcer sur une nouvelle dénomination pour lesdites rues.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - adopte les dénominations suivantes pour :

- ∞ rue des Ecoles : rue de l'Ancienne Ecole,
- ∞ rue de la Mairie : rue Pierre Patau
- ∞ Traverse de l'Ecole : Traverse de l'Ancienne Ecole.

et charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux Services de la Poste ainsi qu'aux habitants de ces rues.

b) Achat parcelles

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de se prononcer quant à l'acquisition des parcelles cadastrées AB79, AB80, AB81, AB83 d'une superficie totale de 813m² situées en contrebas de la nouvelle mairie.

Le Conseil Municipal décide dans un premier temps de prendre contact avec les propriétaires des parcelles susvisées avant de prendre une décision quant à l'acquisition de ces dernières.

8. **Marché Public.** Pour info. Etude de programmation pour un projet comprenant des constructions et équipements touristiques sportifs et de loisirs

Dans le cadre du projet comprenant des constructions et équipements touristiques, sportifs et de loisirs (détente et bien-être autour de l'eau) sur la Commune, Monsieur le Maire informe qu'une consultation va être lancée afin de retenir un Bureau qui aura pour mission la réalisation d'une étude de programmation.

9. **Randonnées.** Entretien chemin de randonnées

Dans le cadre des charges transférées de Font-Romeu, la Communauté de Communes a retenu un coût de 300€ du km linéaire, sans double compte. La Communauté de Communes a calculé ce chiffrage en tenant compte d'une subvention du Conseil Général de 30€/km pour l'entretien et de 60 % pour les travaux.

Dans la mesure où la Commune de Bolquère n'est pas dans la Communauté de Communes, Monsieur le Maire indique que celle-ci n'aura pas de subvention.

La Communauté de Communes propose donc d'entretenir nos sentiers pédestres et VTT pour 350€/km, en comptant quelques travaux obligatoires (clôtures).

Sur présentation de cette facture, la Commune peut demander et obtenir sous réserve une aide de 30 % du Conseil Général.

Après décision prise, il sera possible de signer une convention avec la Communauté de Communes pour arrêter le partenariat.

Il conviendra de mentionner :

- L'ensemble des sentiers pédestres et VTT à entretenir :

. Circuits VTT : 15 km

. Sentiers pédestres : 55.1 km

Soit 70.10 km x 350€ = 24 535€

- 350€/km versés en fin de saison, sur facturation de la Communauté de Communes, pour l'entretien de l'ensemble des sentiers. Cet entretien comprend un débroussaillage annuel sur l'ensemble du km + remplacement des balises VTT + peinture + travaux essentiels, notamment pour permettre le passage des clôtures. En cas de gros travaux (passerelle, panneaux), un avenant sera signé entre les deux parties.

- Les topoguides seront vendus comme précédemment, aux OT de Pyrénées 2000, Font-Romeu. La recette sera partagée entre la Communauté de Communes Capcir - Haut Conflent pour la partie Font-Romeu et la Commune de Bolquère pour la partie Bolquère, soit à 50/50, soit en fonction du km sur chaque Commune. Il conviendra d'étudier les deux solutions avant de se prononcer.

Monsieur le Maire souhaite qu'une décision soit prise quant à la conclusion d'une convention entre la Communauté de Communes Capcir Haut Conflent et la Commune de Bolquère afin d'arrêter le partenariat en terme de chemin de randonnées.

Au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal - à l'unanimité - se prononce défavorablement quant à la passation d'une convention entre la Communauté de Communes Capcir Haut Conflent et la Commune de Bolquère pour l'entretien des chemins par la Communauté de Communes.

Par ailleurs, Monsieur Serge ROSSELL, Conseiller Municipal, intervient en signalant que le Cami d'Eyne est à l'heure actuelle impraticable et qu'il serait bien de prévoir sa remise en l'état.

Les Services de la Mairie vont prendre contact avec la Communauté de Communes Capcir Haut Conflent car ce chemin est désormais en charge de cette dernière du fait que la Commune d'Eyne a transféré sa compétence à la Communauté de Communes Capcir Haut Conflent.

SEANCE LEVEE A 22 HEURES 10

Jean-Pierre ABEL Maire	Jean-Pierre INGLES Adjoint	Jackie COLL Adjoint
Françoise MARTIN Adjointe	Jean-Louis BRUNET Adjoint	Jean-Yves ARTAUD Conseiller Municipal procuration à J. P. Abel
Véronique CHENAULT Conseillère Municipale	Philippe ESPEUT Conseiller Municipal	Laurence FABRE Conseillère Municipale
Claude FAYOS Conseiller Municipal	Joëlle GARCIA Conseillère Municipale	Bernard ROSELL Conseiller Municipal
Serge ROSSELL Conseiller Municipal	Daniel SOLA Conseiller Municipal	Thierry VINCENT Conseiller Municipal

